

Présentation sur la retraite 15 mai 2024

Présentée par Caroline Leblond et Luc Vandal
Préparée par les membres du CFARR

Pour des informations plus précises et à jour, veuillez consulter les
organismes concernés :
Retraite Québec, Gouvernement du Canada



Aperçu

Revenus de
retraite

Pension de la
sécurité de
vieillesse (PSV)

Régime de
rentes du
Québec (RRQ)

RREGOP

Comment
prendre sa
retraite?

Impact des
congés

Transition vers
la retraite

Assurances
collectives

Revenus de retraite

Sources de revenus

Objectif 70 %

Changements dans les dépenses

Principales sources de revenus de retraite

Économies personnelles
(incluant CELI et REER)

Régime de retraite des employés du
gouvernement et des organismes
publics (RREGOP)

Régime de rentes du
Québec (RRQ)

Pension de la sécurité de
vieillesse (PSV)









Sources de revenus disponibles selon l'âge

Sources	55 ans	60 ans	65 ans	70 ans	72 ans
PSV (Pension de la sécurité de vieillesse)			Possible	Oui	Oui
SRG (Supplément de revenu garanti)			Possible	Possible	Possible
RRQ (Régime de rentes du Québec)		Possible	Possible	Possible	Oui
RREGOP	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible
Économies personnelles	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible

OBJECTIF 70 %

- D'une manière générale, une personne a besoin d'un revenu de retraite équivalent à 60 à 80 % de son revenu annuel brut d'emploi au moment de la retraite pour maintenir sa qualité de vie
- Plusieurs dépenses liées à l'emploi baissent à la retraite
- Une personne qui a 35 ans de service pour le calcul de la rente atteint cet objectif

Changements probables de vos dépenses à la retraite¹

Contributions au RREGOP	X	Cotisations syndicales	X
Contributions au RRQ	X	Voyage	
Contributions au REER	 X	Services de santé	
Contributions au CELI	 X	Nourriture et logement	
Primes pour l'assurance emploi	X	Frais de transport	
Primes pour le RQAP	X	Vêtements	
Impôt sur le revenu			

PSV (Pension de la sécurité de vieillesse)

- Qu'est-ce que la PSV?
- Admissibilité
- Montant
- Réduction
- Retarder sa PSV

QU'EST-CE QUE LA PSV?

- PSV = Pension de la sécurité de vieillesse (programme canadien)
- Pas de contributions
- Montant fixe pour tous les résidents canadiens
- Augmentation automatique de 10 % à 75 ans (depuis juillet 2022)

ADMISSIBILITÉ - PSV

- 65 ans et plus;
- Citoyen canadien ou résident autorisé au moment où la demande de PSV est approuvée (ou le jour précédant le départ du Canada);
- Pour les personnes vivant au Canada : avoir résidé pendant au moins 10 ans au Canada depuis l'âge de 18 ans;
- Pour les personnes vivant à l'extérieur du Canada : avoir résidé pendant au moins 20 ans au Canada depuis l'âge de 18 ans;

MONTANT - PSV

- Basé sur le nombre d'années de résidence, et non sur les emplois occupés;
- Montant maximum dès 40 ans de résidence depuis l'âge de 18 ans;
- Maximum au 1^{er} avril 2024 **713,34 \$/mois (8 560,08 \$/an)**;
- Ajustement trimestriel basé sur l'IPC

MONTANT - PSV

Moins de 40 ans de résidence

- **1/40** du montant maximal pour chaque année de résidence depuis l'âge de 18 ans
- Exemples: 10 ans : **178** \$/mois 20 ans : **356** \$/mois

RÉDUCTION (*impôt de récupération*) - PSV

Revenu net annuel supérieur à 90 997 \$

- La PSV est un revenu imposable*
- *Impôt de récupération* : 15 % pour la portion excédant **90 997 \$**
- **148 065 \$** : revenu net maximal pour toucher la PSV (**153 771 \$** à partir de 75 ans)

Retarder sa PSV

- + 0,6 % par mois de report après le 65^e anniversaire
- Jusqu'à une augmentation maximale de 36 % à 70 ans
- Augmentation maximale de **3 081** \$/an (5 ans de report)

RRQ (Régime de rentes du Québec)

- Qu'est-ce que le RRQ?
- Cotisations
- Admissibilité
- Montant
- Relevé de participation

Qu'est-ce que le RRQ?

- Régime de rentes du Québec - administré par Retraite Québec
- Obligatoire pour toutes les personnes de 18 ans et plus, qui travaillent et dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$
- Financé par les travailleuses et les travailleurs et employeurs québécois (cotisations égales)
- Offre une rente de retraite de base, une rente d'invalidité et une prestation de décès

Cotisations - RRQ

- Taux de cotisation 2024 de la personne salariée : 6,4 %
- Les premiers 3 500 \$ sont exemptés
- Maximum des gains admissibles (MGA) pour 2024 : **68 500 \$**
- Cotisation annuelle maximale pour 2024 : **4 160 \$**

Régime supplémentaire - RRQ

- À partir de 2024, cotisation additionnelle de 4 % sur les revenus dépassant le MGA jusqu'à 107 % du MGA (jusqu'à **188** \$/an)
- En 2025, cotisation de 4 % sur les revenus dépassant le MGA jusqu'à 114 % du MGA (jusqu'à **384** \$/an)

Depuis le 1^{er} janvier 2024 - RRQ

- Possibilité de retarder sa rente jusqu'à son 72^e anniversaire
- Possibilité de recevoir sa rente à 65 ans et de continuer à travailler, mais de choisir de ne plus verser de cotisations au RRQ
- Possibilité de continuer à cotiser à 65 ans et plus sur un salaire moindre sans entraîner une diminution de sa rente

Admissibilité - RRQ

- Minimum 60 ans (rente réduite si demandée entre 60 et 65 ans)
- Cotisations au RRQ/RPC pendant au moins 1 an
- Les personnes résidant hors du Québec sont admissibles si elles ont cotisé au RRQ

Montant de la rente - RRQ

- Basé sur le revenu mensuel moyen* entre 18 ans et 65 ans (47 ans, 564 mois)
- Seuls les meilleurs 85 % des mois entrent dans le calcul
- Un relevé détaillé des revenus est envoyé une fois par an par *Retraite Québec*

Montant de la rente - RRQ

- À 65 ans – rente sans réduction
- Entre 60 et 65 ans - réduction de 7,2 % pour chaque année avant 65 ans (0,6 % par mois)
- Entre 65 et 72 ans - bonification de 8,4 % pour chaque année après 65 ans (0,7 % par mois)

Montant de la rente - RRQ

Maximum RRQ (2024)

- À 65 ans : **1 364,60** \$/mois (ou **16 375** \$/an)
- À 60 ans : **873,34** \$/mois (64 % de la rente maximale à 65 ans)
- À 72 ans : **2166,98** \$/mois (158,8 % de la rente maximale à 65 ans)



Très peu de retraité-es sont admissibles à la rente maximale du RRQ. Pour recevoir le maximum, une personne doit avoir gagné un revenu supérieur ou égal au MGA pendant 40 des 47 années admissibles.

Relevé de participation - RRQ

Vous pouvez consulter votre *Relevé de participation* sur

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Il inclut :


- Un relevé de tous vos revenus admissibles au RRQ depuis l'âge de 18 ans
- Les montants actuels et projetés de votre rente supposant une retraite à 60 ans et à 65 ans
- Un estimé des rentes d'invalidité et du conjoint survivant

SECTION 1

Votre relevé de participation

Monsieur XYZ
Né le 1 janvier 1962

Émis le 3 mars 2022

 Bienvenue, **Monsieur XYZ**

Ce relevé de participation vous renseigne sur l'état de votre participation au Régime des rentes du Québec et, si vous avez travaillé dans une autre province, au Régime de pensions du Canada. Vous y trouverez le détail des revenus de travail admissibles inscrits à votre dossier et une estimation des prestations qui pourraient vous être versées, à vous et à votre famille.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, vous versez des cotisations supplémentaires au Régime en vertu du premier volet de sa bonification, selon un taux qui augmente graduellement de 2019 à 2023. De plus, à la suite de l'entrée en vigueur du deuxième volet de celle-ci en 2024, le maximum des revenus de travail cotisables augmentera. L'estimation des prestations fournie dans ce relevé ne prend temporairement en compte que l'effet du premier volet. Toutefois, les outils SimuLR et SimuLRetraite disponibles sur notre site Web vous permettent d'effectuer des simulations qui tiennent compte des deux volets de la bonification.

**Votre demande de
rente de retraite**

À compter de 60 ans, vous avez droit à une rente de retraite. Vous pouvez recevoir votre rente même si vous travaillez, quels que soient vos revenus de travail. Pour la recevoir, vous devez en faire la demande. La rente peut être payée à partir du mois qui suit la réception de votre demande. Vous pouvez faire votre demande de rente de retraite au Régime de rentes du Québec en ligne.

Exemple d'un Relevé de participation du RRQ

Nous vous montrerons comment accéder à votre relevé en ligne plus loin dans la présentation

Monsieur XYZ
Né le 1 janvier 1962

Émis le 3 mars 2022

Année	Revenus de travail admissibles			Note(s)
	Régime de rentes du Québec	Régime de pensions du Canada	Total	
1980	2 573 \$	0 \$	2 573 \$	
1981	3 366 \$	0 \$	3 366 \$	
1982	3 419 \$	0 \$	3 419 \$	
1983	6 271 \$	0 \$	6 271 \$	
1984	17 104 \$	0 \$	17 104 \$	
1985	20 322 \$	0 \$	20 322 \$	
1986	25 800 \$	0 \$	25 800 \$ *	
1987	25 900 \$	0 \$	25 900 \$ *	
1988	26 500 \$	0 \$	26 500 \$ *	
1989	27 700 \$	0 \$	27 700 \$ *	
1990	28 900 \$	0 \$	28 900 \$ *	
1991	30 500 \$	0 \$	30 500 \$ *	
1992	32 200 \$	0 \$	32 200 \$ *	
1993	33 400 \$	0 \$	33 400 \$ *	
1994	34 400 \$	0 \$	34 400 \$ *	
1995	34 900 \$	0 \$	34 900 \$ *	
1996	35 400 \$	0 \$	35 400 \$ *	
1997	35 800 \$	0 \$	35 800 \$ *	
1998	36 900 \$	0 \$	36 900 \$ *	
1999	37 400 \$	0 \$	37 400 \$ *	
2000	37 600 \$	0 \$	37 600 \$ *	
2001	38 300 \$	0 \$	38 300 \$ *	
2002	39 100 \$	0 \$	39 100 \$ *	
2003	39 900 \$	0 \$	39 900 \$ *	
2004	40 500 \$	0 \$	40 500 \$ *	
2005	41 100 \$	0 \$	41 100 \$ *	
2006	42 100 \$	0 \$	42 100 \$ *	
2007	43 700 \$	0 \$	43 700 \$ *	
2008	44 900 \$	0 \$	44 900 \$ *	
2009	46 300 \$	0 \$	46 300 \$ *	
2010	47 200 \$	0 \$	47 200 \$ *	
2011	48 300 \$	0 \$	48 300 \$ *	
2012	50 100 \$	0 \$	50 100 \$ *	
2013	51 100 \$	0 \$	51 100 \$ *	
2014	52 500 \$	0 \$	52 500 \$ *	
2015	53 600 \$	0 \$	53 600 \$ *	
2016	54 900 \$	0 \$	54 900 \$ *	
2017	55 300 \$	0 \$	55 300 \$ *	
2018	55 900 \$	0 \$	55 900 \$ *	
2019	57 400 \$	0 \$	57 400 \$ *	
2020	58 700 \$	0 \$	58 700 \$ *	
2021	0 \$	0 \$	0 \$	1

Année

Les années inscrites au Régime de rentes du Québec commencent à votre 18^e anniversaire de naissance ou en 1966, année de l'entrée en vigueur du Régime, si vous avez eu 18 ans avant cette date.

L'information sur vos revenus de travail est obtenue de Revenu Québec ou, s'il y a lieu, du Régime de pensions du Canada.

Revenus de travail admissibles

Ce sont les revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé au Régime de rentes du Québec et, s'il y a lieu, au Régime de pensions du Canada. Ces revenus servent au calcul des prestations estimées sur ce relevé.

Vous pouvez consulter le minimum et le maximum des revenus de travail admissibles pour chaque année.

* Vos revenus de travail réels dépassent le maximum admissible de cette année; c'est donc ce maximum qui est inscrit.

Vous vous séparez? Vous pouvez faire une demande de simulation des effets du partage de vos revenus de travail inscrits au Régime de rentes du Québec.

Note(s) :

1. Revenus non définitifs pour cette année. S'ils ne sont pas exacts, vous n'avez pas à en demander la correction.

Total de vos cotisations : 58 292 \$

Cotisations que vous avez versées au Régime de rentes du Québec et, s'il y a lieu, au Régime de pensions du Canada. Ce montant correspond à la part versée par le travailleur salarié. Pour un travailleur autonome ou une ressource intermédiaire ou de type familial, ce montant inclut les parts versées à titre de salarié et d'employeur.

Vous constatez une erreur dans votre relevé de participation? Remplissez le formulaire de demande de correction.

- Tableau des montants admissibles (à partir de 18 ans)
- * indique que le MGA a été atteint pour l'année

SECTION 2

État de votre participation

Monsieur XYZ
Né le 1 janvier 1962

Émis le 3 mars 2022

Rente de retraite

	60 ans	65 ans
Montant actuel (mensuel) :	797 \$	1 173 \$
Montant projeté (mensuel) :	803 \$	1 304 \$

Montant actuel

Le montant actuel représente une estimation de la rente de retraite que vous recevrez à l'âge indiqué, s'il n'y a pas d'autres revenus de travail qui s'ajoutent à ceux déjà inscrits à votre nom. Ce montant est estimé selon le mode de calcul en vigueur.

Montant projeté

Le montant projeté représente une estimation de la rente de retraite que vous recevrez à l'âge indiqué, si vous continuez à participer au Régime et que vous cotisez sur des revenus moyens semblables à ceux déjà inscrits à votre nom pour les dernières années.

Prestations d'invalidité

Rente d'invalidité : 1 459 \$
(montant mensuel)

Rente d'enfant de personne invalide : 83,99 \$
(jusqu'à 18 ans, montant mensuel)

Compte tenu des revenus actuellement inscrits à votre nom, si l'on vous reconnaissait aujourd'hui invalide en vertu du Régime de rentes du Québec, vous recevriez le montant indiqué ci-dessus pour la rente d'invalidité. Votre admissibilité à cette rente et ce montant seront cependant réévalués au moment de votre demande (si vous en faites une éventuellement) en fonction des revenus de travail qui seront alors inscrits à votre dossier.

“Montant actuel” - montant mensuel que vous recevriez du RRQ si vous **arrêtiez** de cotiser immédiatement et commencez à toucher votre rente à 60 ans (ou 65 ans)

“Montant projeté” - estimation du montant mensuel que vous recevriez du RRQ si vous **continuez** à cotiser sur un revenu similaire et commencez à toucher votre rente à 60 ans (ou 65 ans)

“Rente d'invalidité” - montant mensuel jusqu'à 65 ans*

Rente de conjoint survivant - montant mensuel que toucherait votre conjoint-e si vous décédiez

Prestations de survivants

Monsieur XYZ
Né le 1 janvier 1962

Rente de conjoint survivant (montant mensuel)

Si votre conjoint avait droit à cette rente aujourd'hui, il recevrait, selon son âge, un des montants suivants.

Moins de 45 ans			45 à 64 ans	65 ans ou plus
non invalide sans enfant	non invalide avec enfant	invalide avec ou sans enfant		
602 \$	954 \$	992 \$	992 \$	747 \$

La rente de conjoint survivant diminue lorsque le bénéficiaire atteint 65 ans, âge où il peut avoir droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral.

Attention : L'admissibilité à cette rente et son montant seront cependant réévalués au moment de la demande. Ce montant **pourrait alors être moins élevé :**

- selon les revenus de travail inscrits à ce moment à votre nom;
- si votre conjoint reçoit une rente de retraite ou d'invalidité.

Prestation de décès : 2 500 \$
(versement unique)

Rente d'orphelin : 264,53 \$
(jusqu'à 18 ans, montant mensuel)

Québec 

RREGOP

- Qu'est-ce que le RREGOP?
- Années de service
- Cotisations
- Admissibilité
- Pénalités pour retraite anticipée
- Montant
- Indexation
- Harmonisation avec le RRQ
- Retarder sa demande

Qu'est-ce que le RREGOP?

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics – administré par Retraite Québec
- Régime de retraite enregistré - Loi spécifique sur le RREGOP
- Régime de retraite à prestations déterminées (qui garantit un revenu déterminé au moment de la retraite)

Qu'est-ce que le RREGOP?

- Obligatoire pour toutes les catégories d'emploi du secteur public couvertes par le régime
- Les cotisations cessent à la première de ces dates :
 - Le 30 décembre suivant le 69^e anniversaire de l'employé-e
 - ou**
 - la date à laquelle l'enseignant-e atteint 40 années de service*
 - ou**
 - À compter du 1^{er} janvier 2025, le 30 décembre suivant le 71^e anniversaire de l'employé-e

Années de service - RREGOP

Deux types d'« années de service »

- **Années de service pour l'admissibilité à la rente :** années au cours desquelles une personne a cotisé au RREGOP, sans égard au nombre de jours travaillés au cours de l'année au moins 1 journée travaillée = 1 année de service
- **Années de service pour le calcul de la rente :** basées sur le nombre de jours réellement travaillés :
1 année à temps plein = 1 année de service

Années de service - RREGOP

- **Années de service pour l'admissibilité** : sert à déterminer l'admissibilité à la rente
- **Années de service pour le calcul de la rente** : sert à calculer le montant de la rente

Années de service - RREGOP

Service pour le calcul de la rente

- Secteur régulier des cégeps : 1 année de service = 260 jours
- Chargés de cours des cégeps : 1 année de service = 525 heures
- Primaire et secondaire : 1 année de service = 200 jours de travail

Note : il n'est pas possible d'accumuler plus d'une année de service par année civile – tout versement excédentaire est éventuellement remboursé

Emplois en 2019

L'information ci-dessous a été déterminée à partir des données fournies par votre employeur. Si vous constatez que ces données ne représentent pas votre situation personnelle, communiquez avec votre employeur.

Employeur	Salaires admissibles	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	69 428,69 \$	1,0000	5 992,56 \$
Total	69 428,69 \$	1,0000	5 992,56 \$

Service crédité pour le calcul de la rente pour l'année considérée (2019)

Années de service et cotisations

Ce tableau présente votre participation accumulée au 31 décembre 2019.

	Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2018	22,5962	16,9972	65 576,50 \$
Emplois en 2019	1,0000	1,0000	5 992,56 \$
Intérêts accumulés en 2019	-	-	5 064,51 \$
Cumulatif au 31 décembre 2019	23,5962	17,9972	76 633,57 \$

Jours d'absence rachetables

Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 239 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2019.

Employeur	Jours d'absence par période								Total
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2007	2010	
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	-	-	-	-	-	-	18	150	168
CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC (CHA)	5	4	11	32	15	4	-	-	71
Total									239

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Sur les 239 jours d'absence rachetables à votre dossier, 90 sont reconnus sans frais grâce à votre banque de 90 jours. Ces 90 jours ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé. Par conséquent, il vous reste 149 jours d'absence (239 - 90) que vous pouvez racheter.

Avant de demander un rachat de service, vous pouvez utiliser l'outil de calcul *Estimation du coût d'un rachat de service* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils. Pour plus de détails, consultez la publication *Les rachats de service* disponible dans notre site Web.

Les nombres d'années accumulées pour les deux types d'années de service sont indiqués sur la 2^e page de votre relevé de participation du RREGOP

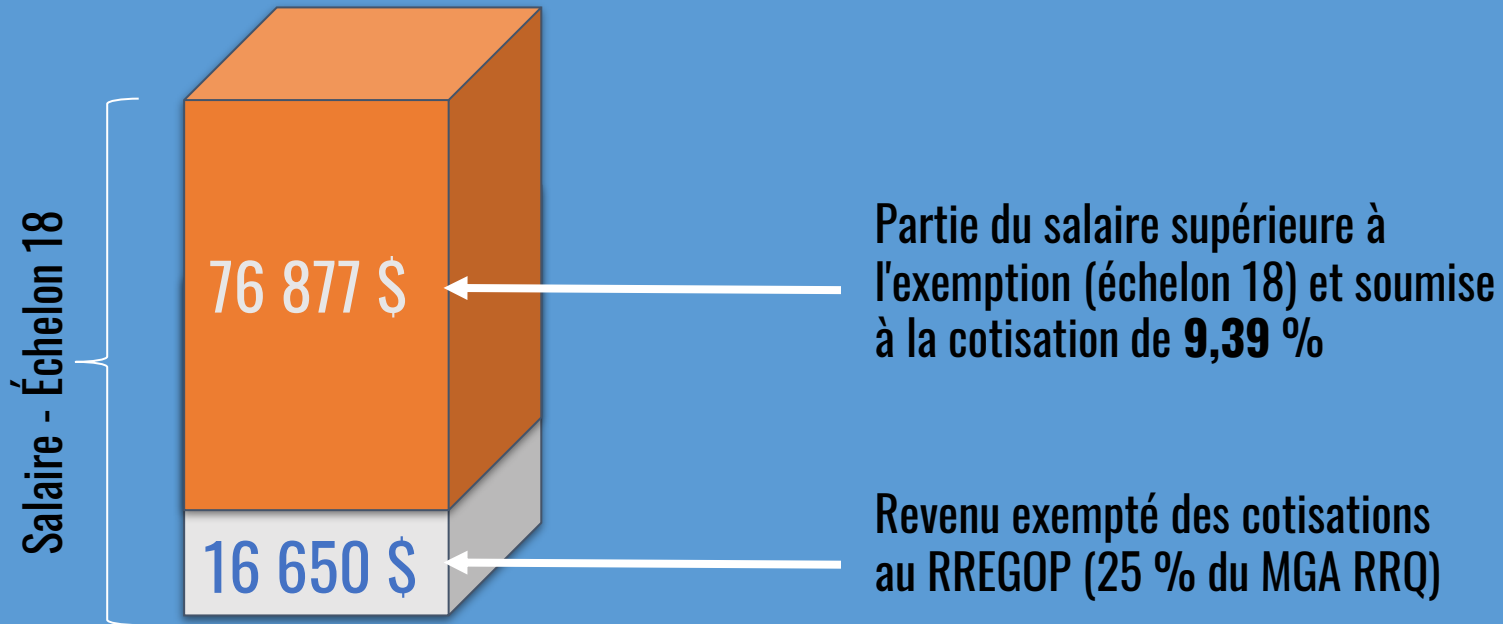
Cotisations - RREGOP

- Le taux varie selon une évaluation actuarielle
- Le taux est fixé par un comité formé de représentants des employés et du gouvernement
- Taux de cotisation en 2024 : **9,39** % (**9,09** % en 2025)

Cotisations – Harmonisation RREGOP/RRQ

- Les taux de cotisation du RREGOP sont déterminés en tenant compte du fait que les employé-es cotisent également au RRQ et qu'ils recevront donc une rente du RRQ
- Une partie du revenu est exemptée des cotisations au RREGOP pour tenir compte des cotisations au RRQ

Cotisations – harmonisation RREGOP/RRQ



Exonération cotisation - RREGOP

- Lorsqu'une personne est exonérée de cotisations, le service est crédité sans que la personne ait à payer des cotisations
- Une personne est exonérée de cotisations au RREGOP pendant tout congé d'invalidité pour un maximum de 3 années
- Une personne est exonérée de cotisations au RREGOP pendant tout congé de maternité pour un maximum de 6 mois

État de participation

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

PRÉNOM- NOM-
 Numéro d'identification XXXXXXXXXX
 Date de début de participation 10 février 1997
 Date de l'état de participation 4 octobre 2016
 Cotisations avec intérêts au 2015-12-31 68 365,60 \$

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)			Salaire admissible (\$)		
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de congé ou de transferts	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de congé ou de transferts	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	Total par année
1997	0,0280			0,0280			37,54		811,81			811,81
1998	0,5000			0,5000			713,50		15 673,66			15 673,66
1999	0,7000			0,7000			977,17		21 850,71			21 850,71
2000	2,6682			0,9200			1056,90		31 907,22			31 907,22
2001	1,0000			0,6460			269,49		22 902,02	0,44	283,62	23 186,08
2002	1,0000			0,7130			890,61		25 954,49	23,02	8 250,21	34 227,72
2003	1,0000			1,0000			1 413,31		40 312,53	82,17		40 394,70
2004	1,0000			1,0000			1 498,65		42 185,81	153,77		42 339,58
2005	1,0000			0,9700			2 060,92		43 142,89	167,32		43 310,21
2006	1,0000			1,0000			2 289,68		47 178,95	205,64		47 384,59
2007	1,0000			1,0000			2 451,32		51 006,45	(632,36)		50 374,09

Admissibilité - RREGOP

- Contrairement à la rente du RRQ et à la PSV, vous devez prendre votre retraite du Collège pour toucher votre rente du RREGOP¹
- L'âge auquel une personne peut commencer à toucher sa rente du RREGOP varie selon le nombre d'années de service pour l'admissibilité de cette personne
- Une personne peut choisir de commencer à toucher sa rente dès 55 ans, mais celle-ci risque d'être soumise à une réduction

Admissibilité- RREGOP

Pour la rente sans réduction, vous devez :

- Avoir au moins 61 ans
ou
- Avoir au moins 35 années de service pour l'admissibilité (même avant 55 ans)
ou
- Avoir au moins 60 ans **et** avoir (âge + années de service pour l'admissibilité) = 90

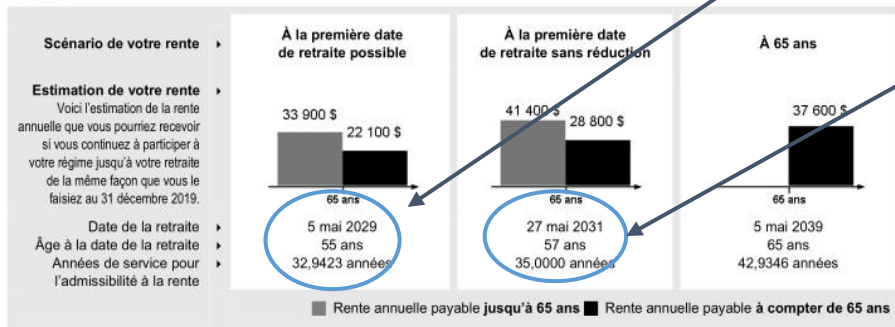
Date d'émission : 15 mars 2021
 Numéro d'identification :
 Date de naissance : 5 mai 1974
 Date de début de participation : 29 mai 1996

EXEMPLE

Votre relevé présente un résumé de vos données de participation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) au 31 décembre 2019 ainsi que les prestations qui vous seraient payables.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.



Votre régime de retraite prévoit une diminution de votre rente applicable à compter de 65 ans. Cette diminution pourrait être comblée en tout ou en partie par la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), la pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral (SV) et l'épargne personnelle.

Pour obtenir d'autres scénarios de retraite, utilisez l'outil *Estimation de la rente* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils.

Le *Relevé de participation* du RREGOP indique :

la première date à laquelle la retraite est possible (avec réduction)

la première date de retraite sans réduction

Admissibilité - RREGOP – « Retraite anticipée »

La retraite anticipée (avec réduction) est possible si :

- vous avez au moins 55 ans, **et**
- vous cotisiez au RREGOP la journée précédant votre retraite

Réduction :

- La rente du RREGOP est réduite de façon permanente de **0,5 %** par mois d'anticipation (**6 %** par an)

Montant de la rente - RREGOP

- Basé sur :
 - le nombre d'années de service pour le calcul de la rente
 - l'âge lors de la prise de la retraite
 - le salaire moyen des 5 années les mieux rémunérées
 - le choix de la rente versée au conjoint survivant (50 % ou 60 %)
- Indexé annuellement (partiellement)

Montant de la rente - RREGOP

Règle de base pour déterminer le montant de la rente
(avant l'harmonisation avec le RRQ à 65 ans)

= 2 % x (nombre d'années de service pour le calcul) x SM5

SM5 = Salaire admissible moyen des 5 années de service les mieux rémunérées

Montant de la rente - RREGOP

- Exemple d'une personne avec :
 - 30 années de service **pour le calcul de la rente**
 - SM5 = 90 000 \$
 - Retraite sans réduction
- Montant de la rente (avant l'harmonisation à 65 ans) :
= 2 % x 30 X 90 000 \$ = 54 000 \$

Montant de la rente - Indexation

- L'indexation réfère à l'ajustement de la rente pour tenir compte de l'inflation
- L'indexation est déterminée par le TAIR (*taux d'augmentation de l'indice des rentes*) qui est calculé à partir de la moyenne des IPC (indices des prix à la consommation) de l'année précédente
- Les rentes du RRQ et du RREGOP sont indexées différemment

Montant de la rente - Indexation

- La rente du **RRQ** est pleinement indexée selon le TAIR
- La rente du **RREGOP** est **partiellement** indexée :
 - Pleinement indexée jusqu'en juillet 1982
 - Très peu indexée de juillet 1982 à 1999 (TAIR moins 3 %)
 - Au moins indexée à 50 % depuis 1999 (le plus élevé entre TAIR moins 3 % et 50 % du TAIR)

Harmonisation avec le RRQ - RREGOP

À partir de 65 ans :

- La rente du RREGOP est réduite pour tenir compte du fait que la rente du RRQ (sans réduction) est disponible
- La rente du RRQ **ne s'ajoute pas** à votre rente du RREGOP – elle en ***remplace*** une partie

Harmonisation avec le RRQ - RREGOP

Formule pour la réduction de la rente du RREGOP à 65 ans =

**Moyenne des MGA¹ du RRQ des 5 dernières années
x nombre d'années de service² (pour le calcul de la rente) x 0,7 %**

Harmonisation avec le RRQ - RREGOP

J'ai travaillé et ai cotisé au RRQ pendant plusieurs années avant de me joindre au RREGOP – est-ce que cela va affecter l'harmonisation avec le RRQ?

- **Non.** La réduction de la rente du RREGOP ne tient compte que des années durant lesquelles vous cotisiez aux deux plans.

Date d'émission : **15 mars 2021**
 Numéro d'identification :
 Date de naissance : **5 mai 1974**
 Date de début de participation : **29 mai 1996**

EXEMPLE

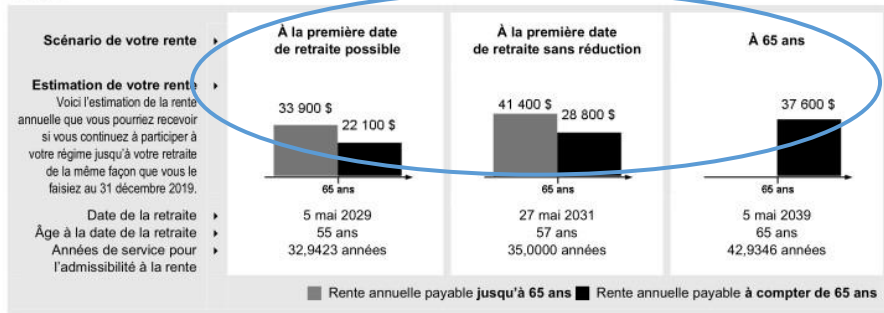
Estimation du montant de la rente si vous continuez à cotiser d'une façon similaire

Les montants varient selon le choix de la date de prise de retraite

Votre relevé présente un résumé de vos données de participation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) au 31 décembre 2019 ainsi que les prestations qui vous seraient payables.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.

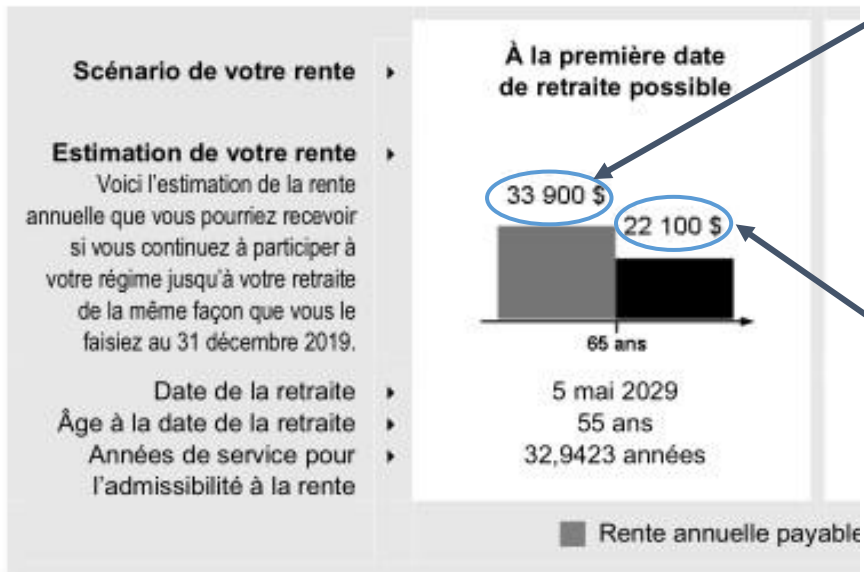


Votre régime de retraite prévoit une diminution de votre rente applicable à compter de 65 ans. Cette diminution pourrait être comblée en tout ou en partie par la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), la pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral (SV) et l'épargne personnelle.

Pour obtenir d'autres scénarios de retraite, utilisez l'outil *Estimation de la rente* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de retraite.



Montant de la rente jusqu'à 65 ans

Montant de la rente après 65 ans

Le montant de la rente du RREGOP est réduit pour tenir compte de la rente du RRQ, disponible sans réduction

Votre régime de retraite prévoit une diminution de votre rente applicablée en tout ou en partie par la rente du Régime de rentes du C fédéral (SV) et l'épargne personnelle.

Pour obtenir d'autres scénarios de retraite, utilisez l'outil *Estimation*

Retarder sa demande - RREGOP

- Pour éviter (ou diminuer) la réduction pour retraite anticipée, il est possible de retarder sa rente de retraite du RREGOP
- Options si vous arrêtez de cotiser avant d'atteindre 55 ans :
 - Avec moins de 2 années de service : remboursement avec intérêts (ou transfert vers un autre plan)
 - Avec au moins 2 années de service : rente différée (pleinement indexée à partir de 65 ans si non appelée) ou transfert vers un autre plan

Comment prendre sa retraite?

Choses à faire

Outils pour une
estimation

Demander sa
rente

Choisir sa date

« *Mon dossier* »
Retraite
Québec

Choses à faire : 5 ans avant sa retraite

Consulter le « [Guide sur la retraite](#) » de la FNEEQ

Parler avec vos délégué-es syndicaux pour connaître vos options

Demander votre [État de participation au RREGOP](#) et en vérifier les informations

S'inscrire au [Programme d'information et de préparation à la retraite \(PIPR\)](#) (voir diapo suivante)

Obtenir une estimation de votre rente (voir diapo suivante)

Outils pour estimer sa rente et se préparer

[Feuille de calcul Excel de la FNEEQ](#)

[Demande d'estimation de rente](#) par Retraite Québec (en ligne) - disponible à partir de 24 mois avant la prise de retraite

[Programme d'accompagnement vers la retraite](#) de Beneva pour les membres de la FNEEQ

[PIPR \(programme d'information et de préparation à la retraite\)](#) : formation (payante) de 2 jours offerte par Retraite Québec (généralement remboursée par l'employeur)

Demander sa rente

PSV : versement automatique (on peut demander de la reporter)

RRQ : demande nécessaire

RREGOP : demande nécessaire



Demander sa PSV

Début des versements automatique à 65 ans

Lettre d'information envoyée après le 64^e anniversaire

Si vous n'avez pas reçu de lettre, vous pouvez faire une demande par courrier

Demander sa rente - RRQ

Il est nécessaire de faire une demande

Vous **n'avez pas besoin de prendre votre retraite** pour commencer à toucher votre rente du RRQ

On peut demander sa rente :

Par courrier : le formulaire « Demande de rente de retraite du Régime de rentes du Québec » est disponible sur le site de Retraite Québec

En ligne : directement dans mon dossier sur le site de Retraite Québec

Par téléphone : 1 800 463-5185

Demander sa rente - RREGOP

Il est nécessaire de demander sa rente

Vous devez **prendre votre retraite** pour commencer à toucher votre rente du RREGOP

Votre employeur doit confirmer votre départ - informez vos ressources humaines de votre date de départ à la retraite

Vous pouvez utiliser le formulaire¹ disponible sur le site de Retraite Québec

Date de la retraite : juin ou août?

- **Juin :**

Les mois d'été ne comptent pas dans les années de service

Toute la paie de vacances est versée en un seul versement en juin

La rente de retraite commence dès le mois de juin

- **Août :**

Les mois de vacances comptent dans les années de service

La paie de vacances est payée tout au long de l'été

La rente de retraite ne commence qu'à partir du mois d'août

Mon dossier - Retraite-Québec



The screenshot shows the Retraite Québec website. At the top, there is a navigation bar with the Québec logo, the text 'Retraite Québec', a search icon, and links for 'À propos', 'Nous joindre', and 'English'. Below this is a secondary navigation bar with menu items: 'Union et séparation', 'Enfants', 'Travail', 'Retraite et planification', 'Invalidité', 'Décès', and 'Mon dossier'. The main content area features a breadcrumb trail 'Accueil > Services en ligne et outils' followed by the heading 'Consultation des relevés de participation'. Below the heading is the sub-heading 'Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.)'. A prominent blue button labeled 'Accéder à Mon dossier' is centered. Below this are three numbered steps: 1. Authentication (with a lock icon), 2. Consultation (with a folder icon), and 3. Communication (with a smartphone icon). Each step includes a brief description of the required action.

Québec Retraite Québec À propos Nous joindre English

Union et séparation ▾ Enfants ▾ Travail ▾ Retraite et planification ▾ Invalidité Décès ▾ Mon dossier

Accueil > Services en ligne et outils

Consultation des relevés de participation

Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.)

Accéder à Mon dossier

- 1**
Authentification
Vous devez avoir un **compte clicSÉQR** pour accéder à Mon dossier. Pour créer votre compte, vous aurez besoin d'un avis de cotisation de Revenu Québec.
- 2**
Consultation
Consultez et téléchargez vos relevés dans Mon dossier.
- 3**
Communication
Choisissez le mode 100 % numérique et ne manquez rien grâce aux notifications.

Vous avez accès à tous les documents en lien avec les programmes de retraite, incluant vos plus récents relevés de participation, dans le portail en ligne de Retraite Québec via **clicSÉQR**

Mon dossier - Retraite-Québec

Mes droits

Régimes de retraite du secteur public +

Régime de rentes du Québec +

Mes droits

Régimes de retraite du secteur public —

Votre relevé de participation

Consultez le relevé de participation des régimes de retraite du secteur public auxquels vous participez pour savoir ce qu'ils prévoient pour vous (retraite, fin d'emploi, décès) :



[Relevé de participation au 31 décembre 2021](#)

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

Régime de rentes du Québec +

Impact des congés

- Sur le RRQ et le RREGOP
- Rachats de service
- Comparatif des congés

Impact des congés - sur le RRQ & le RREGOP

Traitement différé/anticipé

	RREGOP	RRQ
Cotisations	Réduites (basées sur le revenu réduit)	Identiques ou réduites (basées sur le revenu réduit)
Années de service	Pas d'impact	NA
Rente de retraite	Pas d'impact	Peut-être réduite (minimalement)

67

Impact des congés - sur le RRQ & le RREGOP

Programme volontaire de réduction du temps de travail (PVRTT)

	RREGOP	RRQ
Cotisations	Identiques (basées sur <u>le plein salaire</u>)	Identiques ou réduites (basées sur le revenu réduit)
Années de service	Pas d'impact	NA
Rente de retraite	Pas d'impact	Peut-être réduite (minimalement)

Impact des congés - sur le RRQ & le RREGOP

Congé pour développement professionnel / Congé sans salaire

	RREGOP	RRQ
Cotisations	0 \$ (pas de salaire)	0 \$ (pas de salaire)
Années de service	Réduites	NA
Rente de retraite	Réduite	Réduite

Rachats de service

RREGOP

- Les rachats de services sont possibles pour maintenir les années de service (et les revenus de retraite)
- Le participant doit payer la part des cotisations du RREGOP de l'employé **ainsi que** celle de l'employeur, sauf pour le congé parental (seulement la part de l'employé)

RRQ

- **Aucun** rachat de service possible pour le RRQ

Rachats de service

Revenus de
retraite plus
élevés

Avantages

Date de la retraite
(peut-être)
plus tôt

Emplois en 2019

L'information ci-dessous a été déterminée à partir des données fournies par votre employeur. Si vous constatez que ces données ne représentent pas votre situation personnelle, communiquez avec votre employeur.

Employeur	Salaire admissible	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	69 428,69 \$	1,0000	5 992,56 \$
Total	69 428,69 \$	1,0000	5 992,56 \$

Années de service et cotisations

Ce tableau présente votre participation accumulée au 31 décembre 2019.

	Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2018	22,5962	16,9972	65 576,50 \$
Emplois en 2019	1,0000	1,0000	5 992,56 \$
Intérêts accumulés en 2019	-	-	5 064,51 \$
Cumulatif au 31 décembre 2019	23,5962	17,9972	76 633,57 \$

Jours d'absence rachetables

Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 239 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2019.

Employeur	Jours d'absence par période								Total
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2007	2010	
SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	-	-	-	-	-	-	18	150	168
CENTRE HOSPITALIER AFFILIÉ UNIVERSITAIRE DE QUÉBEC (CHA)	5	4	11	32	15	4	-	-	71
Total									239

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Sur les 239 jours d'absence rachetables à votre dossier, 90 sont reconnus sans frais grâce à votre banque de 90 jours. Ces 90 jours ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé. Par conséquent, il vous reste 149 jours d'absence (239 - 90) que vous pouvez racheter.

Avant de demander un rachat de service, vous pouvez utiliser l'outil de calcul *Estimation du coût d'un rachat de service* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils. Pour plus de détails, consultez la publication *Les rachats de service* disponible dans notre site Web.

L'information au sujet des périodes qu'il est possible de racheter se trouve sur le *Relevé de participation*

- Si cette section (tableau) n'apparaît pas, cela veut dire qu'il n'y a aucune période à racheter

Rachats - État de participation

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)			État de participation		Total par année
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transferts	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transferts	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	
2008	1,0000			1,0000			2 982,50		56 178,26			56 178,26
2009	1,0000			1,0000			3 052,52		57 617,22			57 617,22
2010	1,0000			1,0000			3 238,48		60 454,20	208,33		60 662,53
2011	1,0000			1,0000			3 650,76		63 582,99	(208,33)		63 374,66
2012	1,0000			1,0000			3 994,04		66 173,42			66 173,42
2013	1,0000			1,0000			4 625,80		71 829,38			71 829,38
2014	1,0000			1,0000	0,2192	Du 2001-12-29 au 2002-03-08	5 311,72	919,63	75 203,57			75 203,57
2015	1,0000			1,0000			5 835,41		76 221,86			76 221,86
Total	18,8962			16,6962			47 269,95					

Les rachats apparaissent sur votre *État de participation* du RREGOP

Rachats - État de participation

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

PRÉNOM- NOM-

Numéro d'identification XXXXXXXXXX
Date de début de participation 10 février 1997
Date de l'état de participation 4 octobre 2016
Cotisations avec intérêts au 2015-12-31 68 365,60 \$

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)			Salaire admissible (\$)		
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transferts	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transferts	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	Total par année
1997	0,0280			0,0280			37,54		811,81			811,81
1998	0,5000			0,5000			713,50		15 673,66			15 673,66
1999	0,7000			0,7000			977,17		21 850,71			21 850,71
2000	2,6682			0,9200			1056,90		31 907,22			31 907,22
2001	1,0000			0,6460			269,49		22 902,02	0,44	283,62	23 186,08
2002	1,0000			0,7130			890,61		25 954,49	23,02	8 250,21	34 227,72
2003	1,0000			1,0000			1 413,31		40 312,53	82,17		40 394,70
2004	1,0000			1,0000			1 498,65		42 185,81	153,77		42 339,58
2005	1,0000			0,9700			2 060,92		43 142,89	167,32		43 310,21
2006	1,0000			1,0000			2 289,68		47 178,95	205,64		47 384,59
2007	1,0000			1,0000			2 451,32		51 006,45	(632,36)		50 374,09

Les rachats
apparaissent sur
votre *État de
participation* du
RREGOP

Règles des rachats de service

- La personne doit cotiser au RREGOP ou prendre sa retraite au moment de la réception de la demande de rachat - habituellement la demande est faite au retour d'un congé
- La date la plus tardive à laquelle on peut faire un rachat est le 30 décembre suivant son 69^e anniversaire (71^e anniversaire à compter du 1^{er} janvier 2025)

Coût d'un rachat

- Beaucoup moins cher si la demande est faite dans les 6 mois suivant le retour au travail
- Planifier : pour une personne à l'échelon supérieur, le coût total pour racheter une année de service est d'environ 16 000 \$
- Possibilité de ne racheter qu'une partie du congé (minimum 10 jours)
- Pour les congés parentaux, seule la partie de l'employé-e doit être rachetée (moitié du coût des autres rachats)

Modalités de paiement d'un rachat

Sans frais d'intérêt, par un paiement comptant encaissable au plus tard à la date d'échéance de la proposition de rachat, y compris par le transfert de fonds provenant d'un REER ou d'un CRI

Avec frais d'intérêt, par versements périodiques échelonnés sur une période maximale d'une année par tranche de 1 000 \$ du cout du rachat, jusqu'à concurrence de 10 années

Par retenues à la source avec l'employeur (avec frais d'intérêt)

Toute combinaison de ces options

Le participant peut généralement déduire dans ses déclarations de revenus les sommes versées pour un rachat de service, selon certaines limites et selon la période rachetée

Règles fiscales - impact des congés

- Lorsque la somme des périodes de congé rachetées ou créditées atteint 5 années, certaines règles fiscales s'appliquent
- Les congés parentaux peuvent s'ajouter à ces 5 années (dans une certaine limite)

Si vous avez participé à de nombreux PVRTT ou avez fait beaucoup de rachats, contactez votre exécutif syndical

Transition vers la retraite

- Retraite progressive
- Retraite graduelle
- Comparaison des options

Retraite progressive

- Définie dans la convention collective des cégeps et de la majorité des collèges privés
- L'enseignant-e doit être admissible à la retraite (avec ou sans réduction) à la *fin* de la participation au programme
- L'enseignant-e choisit une charge entre 40 % et 80 % pour une période de 1 à 5 ans
- L'enseignant-e continue de cotiser au RREGOP comme s'il/elle était à temps plein
- Contrairement aux autres congés, il est possible, après entente avec l'employeur, de maintenir des pleines contributions au RRQ

Demande de participation : retraite progressive

- L'enseignant-e doit faire sa demande 60 jours avant la date du début de sa participation au programme
 - Cette date doit coïncider avec le début d'une session ou d'une année scolaire
- La demande doit indiquer :
 - Le pourcentage de charge de travail souhaitée (peut varier ou être modifié pendant le programme)
 - La durée de participation au programme (maximum 5 ans)
 - La volonté, ou non, de contribuer au RRQ même pour la partie non travaillée
- Les ententes se terminant le 1^{er} janvier 2025 ou après pourront être prolongées jusqu'à 7 ans

Retraite graduelle

- Programme offert par Retraite Québec, non prévu dans la convention collective
- Peut commencer dès qu'une personne atteint 65 ans
- Doit cesser au plus tard le 30 décembre suivant le 69^e anniversaire de l'enseignant-e (71^e anniversaire à compter du 1^{er} janvier 2025)
- L'enseignant-e prend officiellement sa retraite, mais peut continuer à travailler à temps partiel tout en recevant sa rente du RREGOP
- L'enseignant-e ne verse plus de cotisations au RREGOP : les années de service n'augmentent plus

Retraite graduelle (suite)

- L'enseignant-e peut continuer à travailler dans son établissement pendant sa participation à la retraite graduelle
- Le salaire gagné dans l'établissement + la rente du RREGOP **ne peuvent pas excéder** le salaire annuel que l'enseignant-e aurait reçu en enseignant à temps plein*
- L'enseignant-e peut choisir de recevoir sa rente du RRQ et ses prestations de PSV en plus de son salaire et de sa rente du RREGOP
- L'enseignant-e paie des cotisations au RRQ pour la charge travaillée, sauf s'il fait le choix de recevoir sa rente et de ne plus verser de cotisation

Exemple : retraite graduelle

Salaire annuel de
l'enseignant(e)
à temps plein

88 000 \$

Revenu remplacé par
Enseignement à temps
partiel + RREGOP

Sources de revenu
Retraite graduelle

10 000 \$

35 000 \$

53 000 \$

RRQ

RREGOP

Salaire de
l'institution

COMPARAISON DES PROGRAMMES DE RÉDUCTION DE TÂCHE

	Retraite progressive	PVRTT (clause 5-14.00)	Retraite graduelle
Admissibilité	Charge à temps plein, doit être admissible à la retraite à la fin du programme	Charge à temps plein + 3 années d'ancienneté	Avoir au moins 65 ans
Durée	1 à 5 ans (Les ententes se terminant le 1 ^{er} janvier 2025 ou après pourront être prolongées jusqu'à 7 ans)	Pas de limite à la participation (avec l'accord du collègue)	Doit se terminer au plus tard le 30 décembre suivant le 69 ^e anniversaire (71 ^e anniversaire à compter du 1 ^{er} janvier 2025)
Obligations	Le participant doit prendre sa retraite à la fin du programme (durée indiquée dans l'entente, à moins d'entente de prolongation)	Le participant fait une demande pour chaque session ou année	Doit prendre sa retraite (demander sa rente du RREGOP) pour participer
Cotisations RRQ	Oui sur le salaire gagné (Pleine contribution si entente avec l'employeur)	Seulement sur le salaire gagné	Seulement sur le salaire gagné (Possible de cesser de cotiser depuis le 1 ^{er} janvier 2024)
Cotisations RREGOP	Comme si la charge n'était pas réduite	Comme si la charge n'était pas réduite	Aucune contribution (retraite prise)
Limite sur la charge	40 % à 80 %	40 % à 90 %	La somme du salaire et de la rente du RREGOP ne peut pas dépasser le salaire annuel avant la retraite
Participation aux assurances	Maintenue	Santé et dentaire maintenue	RAMQ (obligatoire) et assurances de l'AREF (optionnelles)
Revenu total	Réduit, peut être partiellement compensé par le RRQ et la PSV	Réduit	Similaire ou plus élevé qu'avant la participation au programme

Assurances collectives

Description

Admissibilité

Demande

Description – Assurances collectives

- L'assurance collective est offerte par l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement FNEEQ (AREF)
- L'enseignant-e doit s'inscrire à l'assurance médicaments de la RAMQ
- L'assurance collective offre une couverture complémentaire pour les médicaments et une couverture d'assurance vie
- La police couvre notamment les services de professionnels, l'assurance voyage, l'hospitalisation (la description complète est disponible [sur le site de Beneva](#) : Contrat 001011)

Admissibilité- Assurances collectives

- Être retraité-e de la FNEEQ et membre de l'AREF (frais de 30 \$ par an pour être membre)
- Le formulaire d'adhésion à l'AREF et le formulaire d'adhésion à l'assurance sont disponibles sur leur site web www.aref-neq.ca

Faire une demande – Assurances collectives

- Remplir le formulaire *Adhésion à l'assurance collective* (disponible sur le site de l'AREF et celui de Beneva)
- Doit être faite par courriel ou par la poste **au plus tard 30 jours suivant le début de la retraite** (il n'est plus possible d'adhérer par la suite, sauf en cas de retour d'exemption)

Sujets non traités

- **REER, CELI et autres stratégies d'investissement personnel**
 - « [Guide de la planification financière de la retraite](#) - Édition 2021-2022 » par Éducepargne (disponible en ligne)
- **Fonds de travailleurs (Fondation, Fonds de solidarité FTQ)**
 - [fondation.com](#), [fondsftq.com](#)
- **Pension pour le conjoint survivant**
 - « En cas de décès » - Section RREGOP du site de Retraite Québec
 - « Rente du conjoint survivant » - Section RRQ du site de Retraite Québec

The image features three large, overlapping circles in shades of blue, green, and cyan. The word "Questions?" is written in a bold, black, sans-serif font across the center of the circles. The background is white with faint, light gray circular lines that intersect with the main circles.

Questions?